Groupe des familles des enfants retirés de leur foyer

Règlement relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et au principe de Jordan

Votre enfant ou petit-enfant d'une Première Nation a-t-il été retiré de votre garde?

Si tel est le cas, vous pourriez être admissible à une indemnisation au titre du groupe des familles des enfants retirés de leur foyer.

Un soutien privé est offert gratuitement. Appelez au **1-833-852-0755** (sans frais).

Nous encourageons les membres du groupe à soumettre leur réclamation dès qu'ils sont prêts. En soumettant votre réclamation dès maintenant, vous disposerez de plus de temps, le processus sera moins stressant et vous pourrez accéder à un soutien gratuit tout au long du processus.

Vous pourriez être admissible si :

- vous êtes le parent ou le grand-parent biologique ou le beau-parent d'une Première Nation de l'enfant;
- vous viviez avec l'enfant retiré et en assumiez la responsabilité parentale au moment de son retrait du foyer;
- votre foyer était celui duquel l'enfant a été retiré pour la première fois, s'il a été retiré de son foyer plus d'une fois.

L'enfant doit être un membre d'une Première Nation et :

- avoir été retiré de son foyer entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 2022;
- avoir vécu dans une réserve ou au Yukon au moment du retrait;
- le placement a été financé par Services aux Autochtones Canada.



Les parents d'accueil ne sont pas admissibles à une indemnisation dans le cadre de ce règlement.



Pour en savoir plus, rendez-vous au **www.FNChildClaims.ca/Fr/FERF**

Soumettre une réclamation — vous n'êtes pas seul



Les assistants aux réclamations fournissent un soutien gratuit et privé tenant compte des traumatismes. Voici comment ils peuvent vous aider :

- Comprendre votre admissibilité
- Remplir votre formulaire de réclamation
- Vous indiquer quels sont les documents requis
- Vous diriger vers des soutiens en mieux-être

Appelez l'administrateur au **1-833-852-0755** (sans frais) entre 8 h et 20 h, HE, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Choisissez votre langue et appuyez sur le 2 pour parler à un assistant aux réclamations.

Montants de l'indemnisation

Les paiements peuvent atteindre 40 000 $ par enfant retiré admissible. Certains parents et grands-parents responsables peuvent recevoir jusqu'à 80 000 $.

Les réclamations du groupe des familles seront examinées après le 10 mars 2029. Ce délai permet de s'assurer que toutes les familles ont la même possibilité de soumettre une réclamation pour le même enfant retiré. Nous vous encourageons à soumettre votre réclamation dès maintenant. En soumettant votre réclamation maintenant, vous vous assurez que votre réclamation sera reçue et incluse dans le processus lorsque nous commencerons à traiter les réclamations.



Date limite

Les membres adultes du groupe doivent soumettre leur réclamation au plus tard le 10 mars 2028.

Les membres qui ne sont pas encore adultes pourraient disposer d'un plus long délai.

Soutien en mieux-être

Un soutien en matière de santé mentale et de mieux-être est offert, 24 heures sur 24 :

Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être : 1-855-242-3310

www.FNChildClaims.ca/Fr